

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Restauration des archives de Gex – Travaux 2026 / Cindy LANDRY (1.1)
Service :	Direction générale des services (MM)

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine, notamment l'article L 212-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gex d'assurer la conservation de ses archives,

CONSIDÉRANT la proposition d'intervention de Cindy LANDRY EIRL, pour la restauration du fonds d'archives de Gex – travaux 2026 (devis n° D212025),

VU le budget communal,

DÉCIDE

✚ **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le devis d'intervention de Cindy LANDRY EIRL, d'un montant global de 10'950 euros HT /13'140 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 octobre 2025
Le maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 octobre 2025, affichée & publiée le 29 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20251028-2025_181A_DEC-DE